

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée, conformément à l'article 152 du Code municipal, par deux membres du conseil, soit Éric Paiement et Yves Prud'Homme, puis tenue le 19 août 2015, à la salle municipale de l'Hôtel de ville, à compter de 16h.

| | | |
|-------------------------------|-----------------|-------------|
| <u>SONT PRÉSENTS :</u> | Pierre Flamand | Maire |
| | Serge Piché | Conseiller |
| | Louise Lafrance | Conseillère |
| | Éric Paiement | Conseiller |
| | Normand Bernier | Conseiller |
| | Gaétan Brunet | Conseiller |
| | Yves Prud'homme | Conseiller |

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, qui agit comme secrétaire de cette séance.

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5781

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 16h.

ADOPTÉE

Tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation nécessaire à cette réunion ainsi que l'ordre du jour dans les délais prévus.

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5782

OPINION JURIDIQUE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Bernier, en raison de sa délégation de pouvoirs, d'obtenir une opinion juridique et d'autoriser par le fait même, le paiement des honoraires professionnels reliés à celle-ci qui est datée du 15 juillet 2015, soit 1 384.78 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5783

DÉPÔT DU PLAN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA CAISSE DESJARDINS DANS LE LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU QU un plan projet d'aménagement de la Caisse Desjardins dans le local de la bibliothèque du secteur Val-Barrette a été préparé dans le but d'être présenté et accepté par le conseil municipal pour ensuite être proposé aux dirigeants de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ATTENDU QUE ledit plan projet a été remis à chacun des membres du conseil pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à la majorité des membres du conseil, quatre pour et trois contre, de refuser le plan projet d'aménagement de la Caisse Desjardins dans le local de la bibliothèque secteur Val-Barrette.

ADOPTÉE

Tous les membres du conseil municipal étant présents à ladite séance extraordinaire consentent unanimement, conformément à l'article 153 du Code municipal, à ajouter un nouveau point de discussion à l'ordre du jour concernant la localisation du Centre de service Val-Barrette de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5784

PROPOSITION À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES POUR SON CENTRE DE SERVICE VAL-BARRETTE

ATTENDU QUE la couverture d'assurance de la Municipalité ne suffit pas à la reconstruction de l'immeuble du 133, rue St-Joseph selon les normes exigées par le Mouvement des Caisses Desjardins.

ATTENDU QUE le contrat de bail intervenu entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides est d'une durée de cinq ans se terminant le 31 mai 2019.

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à reconstruire un immeuble sur le solage existant du 133, rue St-Joseph dont les coûts de reconstruction n'excéderont pas les estimations faites par notre assureur.

ATTENDUE QUE la Municipalité procèdera à l'aménagement des locaux dudit bâtiment selon les normes de construction actuelles mais non selon les exigences de Desjardins.

ATTENDU QUE la Municipalité offre à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides la possibilité d'aménager son Centre de services Val-Barrette dans les locaux du futur bâtiment.

ATTENDU QUE tous les frais d'aménagement relatifs aux équipements de la Caisse, tels que l'aménagement du guichet automatique, le filage informatique et électrique, ainsi que la structure renforcée du plancher, s'il y a lieu, devront être assumés par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'enclencher les démarches relatives à la reconstruction du bâtiment dans les meilleurs délais selon les arguments cités ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2015-08-5785

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 17h56.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier

*Abrogée le
31 août 2015
par la résolution
2015-08-5788*